



CONSEIL COMMUNAL
1268 BEGNINS

**PROCES-VERBAL N°13 – 2021-2026
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BEGNINS DU 8 OCTOBRE 2024**

Monsieur Alexis Durand, Président, ouvre la séance à 20h00, salue les membres du Conseil, de la Municipalité ainsi que la presse et le public et les remercie de leur présence.

Ordre du jour de la séance

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 25 juin 2024.
4. Assermentation.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Communications des délégués des Associations.
8. **Préavis N°07/2024** – modification de l'art. 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) – Plafond d'endettement.
9. **Préavis N°08/2024** – adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA).
10. **Préavis N°09/2024** – Arrêté d'imposition 2025.
11. Postulat de M. Straub - circulation à Begnins.
12. Propositions individuelles.

Point 1 **Appel** : 29 présents, 6 excusés et 5 absents.

Point 2 **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Point 3 Pièce 127 **Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024**

Monsieur C. Palmieri : en page 11, dernier paragraphe, il y a lieu de comprendre/corriger → **Madame** Karin Pasche, en lieu et place de Monsieur Karin Pasche.

Cette modification enregistrée, le procès-verbal du 25 juin 2024 est accepté à l'unanimité.

Point 4 Assermentations

Suite à la démission de Monsieur Julien Piguët, le Président lit l'article 5 du règlement du Conseil communal de Begnins, demandant à Monsieur Steve Cosenday de promettre d'être fidèle à la constitution fédérale et cantonale, ainsi que de remplir les fonctions qui lui seront attribuées, ce qu'il promet.

Au vu de ce qui précède, Monsieur Steve Cosenday entre en fonction immédiatement en tant que Conseiller communal sous les applaudissements de l'assemblée.

Point 5 Communications du Bureau

Le Président :

- Le 17 mai 2025 aura lieu la prochaine sortie du Conseil Communal.
- La prochaine séance du Conseil Communal aura lieu le :
 - **10 décembre 2024**
- Les prochaines votations auront lieu aux dates suivantes :
 - **24 novembre 2024 : Scrutin fédéral**
 - **9 février 2025 : Scrutin fédéral**
 - **18 mai 2025 : Scrutin fédéral**
- Le 21 novembre 2024, il y aura une démonstration de SuisseVote organisé par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) auquel je participerai, avec la Secrétaire municipale. A noter que, lors des élections municipales en 2026, tous les membres du corps électoral éliront leur Municipalité et Syndic-que au moyen de ce bulletin unique, en apposant une croix en face des candidat-e-s de leur choix.

Le Conseil communal sera tenu au courant des tenants et aboutissants en décembre prochain.

Monsieur Olivier Maillard (*hors bureau*):

- Fait un exposé sur le frelon asiatique et ses différentes espèces, photographies à l'appui. Toutes les actualités et recommandations à ce sujet sont disponibles sur la plateforme suisse d'annonce pour le frelon asiatique → www.frelonasiatique.ch.

Madame Anne Stiefel précise que, si le Canton n'apporte pas son aide dans la lutte des frelons asiatiques, la Protection civile (PC) a engagé, quant à elle, une équipe dans le but de chasser ces derniers. Elle assure

que les membres de la PC paient de leur personne lors d'interventions, un reportage le démontrant ayant été diffusé.

Point 6 Communications Municipales

Madame Anne Stiefel :

- M. Philippe Thévenot est excusé pour raison de santé. Il sera absent pour quelques semaines.
- Les préavis municipaux suivants seront déposés au prochain Conseil communal, soit :
 1. Budget 2025
 2. Rénovation du terrain de football
 3. Installation de silos en Bioley
 4. Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Monsieur Antoine Nicolas :

- Chantier école : Les terrassiers ont quitté les lieux à fin juillet, tel que prévu. L'entreprise Perrin avait déjà débuté son ouvrage depuis env. 1 mois et respecte le planning établi. Les coûts sont maîtrisés. La Municipalité est assez satisfaite des échanges entre toutes les parties (maître d'ouvrage, architecte et les différents corps de métier).
- Plan d'aménagement communal (PaCom) : Son établissement avance. Cet automne, nous allons rencontrer les Commissions du Conseil ainsi que celle d'urbanisme (consultative).

Il est prévu de mettre à l'enquête le PaCom au début de l'année prochaine, afin d'éviter les fêtes et vacances de fin d'année, ainsi que des éventuels reproches de citoyens. Si tout va bien, l'enquête pourrait avoir lieu du 15 janvier au 15 février 2025.

- Chantier BeCad (carrefour de l'Ecu). Les travaux se sont bien passés. Le BeCad va dès lors pouvoir se développer l'an prochain, au printemps, dans la Grand 'Rue et dans la descente du Martheray. Des carottages sont prévus demain à des points précis pour planifier le chantier qui aura lieu l'année prochaine.

Aucun incident majeur n'a été relevé au niveau de la circulation.

Madame Christelle Carvalhinas (*hors Municipalité*) :

- Elle s'interroge par rapport au chantier de l'Ecole, en ce sens qu'il y a environ 2 ans, le Conseil a créé une Commission sur les constructions scolaires. Or, celle-ci n'a été convoquée qu'une seule fois pour la présentation - en avant-première - du projet. Depuis, la Commission n'a

plus été sollicitée. Aussi, elle trouve regrettable que le chantier avance et se questionne sur l'utilité de ladite Commission.

Monsieur Antoine Nicolas répond que, peut-être, le Conseil n'aurait pas dû former cette Commission. Au début de la législature, le projet était déjà en route. Mis à part une séance informative, il n'y a pas de raison de convoquer la Commission, puisqu'il n'y a pas de décision à faire prendre par le Conseil.

Néanmoins, peut-être et, par politesse, la Municipalité pourrait faire participer cette Commission en planifiant une visite « informelle » de chantier.

En complément, **Madame Anne Stiefel** précise, pour information, que le Directeur de l'Etablissement, Monsieur G. Strobino, participe activement en sa qualité de représentant des utilisateurs principaux de ce futur bâtiment, aux différentes séances - sans pouvoir décisionnel - mais à titre de « conseiller » en la matière.

Les élèves (futurs occupants) ont été invités à visiter le chantier pour qu'ils se rendent compte de la construction de leur future école. Ce moment a été fort sympathique.

Point 7

Communications des délégués des Associations.

- Pour l'APEC, **Monsieur Gianfranco Francescato** informe qu'il n'y a pas eu de séance. RAS.
- Pour REGION NYON, **Monsieur Cesare Palmieri** informe qu'une séance aura lieu ce jeudi. Une séance aura également lieu le mois prochain, afin d'évoquer le sauvetage du Domaine skiable de la Dôle.

Un préavis sera déposé au niveau de Région Nyon pour pouvoir financer ce sauvetage et surtout sauver le bâtiment qui a été construit au bas du télésiège des Dappes, qui n'est pas terminé. La Commission des finances est en train d'étudier le sujet pour rapporter là-dessus. L'impact, en cas d'acceptation, c'est qu'une partie du financement sera effectué par les communes. Dès lors, la Municipalité sera probablement appelée à déposer un préavis en ce sens.

- Pour l'AISE, **Madame Karin Pasche** informe qu'il n'y a pas eu de séance. RAS.
- Pour le RAT, le délégué est absent.
- Pour l'ORPC, **Monsieur Alexandre Bernard** informe qu'une séance a eu lieu le 18 septembre dernier. Le budget 2025 et le nouveau règlement du personnel ont été acceptés. Les prochaines séances sont prévues en mars et septembre 2025. Les travaux dans les locaux de l'ORPC de Prangins touchant à leur fin, une séance se tiendra en ces derniers.

Pas d'autre communication.

Point 8 **Préavis N°07/2024 – modification de l’art. 21 des statuts de l’Association intercommunale pour l’épuration des eaux usées de la Côte (APEC) – Plafond d’endettement.**

Pièce 128 Lecture du préavis municipal N°07/2024 par Monsieur Robin Chytil
La Municipalité recommande au Conseil communal de bien vouloir approuver le préavis N°07/2024 tel que présenté.

Pièce 129 Lecture du rapport de la Commission ad’hoc par Monsieur Olivier Maillard
La Commission ad’hoc recommande à l’unanimité d’approuver la modification de l’art. 21 des statuts de l’Association intercommunale pour l’épuration des eaux usées de la Côte (APEC) – Plafond d’endettement.

Questions/remarques :

La parole n’est pas demandée.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°07/2024 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad’ hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à l’unanimité :

- D’accepter la modification de l’article 21 des statuts de l’Association intercommunale pour l’épuration des eaux usées de la Côte (APEC) fixant le plafond d’endettement à 100 millions de francs.

Point 9 **Préavis N°08/2024 – adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d’activités du district de Nyon (SRGZA).**

Pièce 130 Lecture du préavis municipal N°08/2024 par Monsieur Antoine Nicolas
La Municipalité recommande au Conseil communal de bien vouloir approuver le préavis N°08/2024 tel que présenté, étant précisé que ce volet ne peut être refusé, ce qui mettrait en péril la stratégie en question.

Il est à noter que toutes les zones d’activités font état d’une réflexion globale au sein du district, afin de rassembler lesdites zones dans celles qui sont déjà dédiées à cette affectation, du type La Ballastière à Gland ou la création de Pôle Bois vers Crassier, près de la scierie, et économiser du terrain tout en créant des emplois. Le but est d’arriver à la création d’env. 5'000 emplois.

Pour Begnins, cela ne va rien changer puisqu'une seule zone microscopique est listée, une zone d'activité locale qui concerne deux développements, dont un est en chantier et l'autre dont nous sommes sans nouvelle pour l'instant.

Bien que cela semble dérisoire pour Begnins, il est important de faire partie de ce volet, parce que, avec la création des 5'000 emplois (2 % de la population du district), ce sont des centaines d'employés qui pourraient loger chez nous et travailler dans notre district, en lieu et place de Genève et/ou Lausanne.

Enfin, ce préavis étant régional, il ne peut être modifié et doit être accepté tel quel, par le fait qu'on adhère à un processus. On peut l'accepter ou le refuser.

Si 2-3 communes refusent ce préavis, cela n'aura aucune conséquence. A contrario, si un tiers des communes refusent ce processus, le Canton pourrait remettre en question ce dernier.

Pièce 131

Lecture du rapport de la Commission de l'aménagement du territoire par Monsieur Olivier Maillard

La Commission recommande à l'unanimité d'accepter le préavis N°08/2024.

Questions/remarques :

- **Madame Nicole Stoll** s'interroge, à savoir, est-ce que la Municipalité a déjà voté ce volet opérationnel ?

Monsieur Antoine Nicolas répond que, formellement non, mais implicitement oui, la décision du Conseil étant attendue au préalable.

- **Monsieur Cesare Palmieri** se réfère aux neuf objectifs généraux où on parle de favoriser et de créer des emplois pour des personnes à moins de 50 km. Est-ce que ce sujet a été traité ou est-ce que ce n'est pas vraiment un objectif ?

Monsieur Antoine Nicolas répond qu'il a apporté plusieurs réponses aux questions de la Commission. Ce projet étant assez « globaliste/globalisant » il y aura toujours des questions qui seront soulevées. Cette interrogation est retenue et il y sera répondu lors du prochain Conseil, aucune réponse précise n'étant présentement possible.

La parole n'est plus demandée.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°08/2024 ;
- Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- D'adopter le volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA).

Point 10 Préavis N°09/2024 - Arrêté d'imposition 2025.

Pièce 133 Lecture du préavis municipal N°09/2024 par Monsieur Robin Chytil
La Municipalité recommande au Conseil communal de maintenir le point d'impôts communal, ainsi que les autres taxes, à leur niveau actuel, pour l'année 2025.

Pièce 134 Lecture du rapport de la Commission des finances par Monsieur Thierry Del Prado
La Commission des finances recommande à l'unanimité d'accepter le préavis N°09/2024.

Questions/remarques :

- **Monsieur Olivier Maillard** fait référence à la croissance de la population. Avons-nous une idée de l'évolution des revenus d'impôts entre les arrivées et départs des habitants au sein de la commune ? Est-ce que ce sont plutôt des personnes aisées ? En ce sens, est-ce plutôt des personnes riches qui arrivent à Begnins ou des personnes qui paient moins d'impôts ? Pour rappel, la Commune est passée de 67 à 62.5 %.

Monsieur Robin Chytil se réfère à 2017 où était comptabilisé plus de 10 Mio d'impôts. En 2023, ce sont également env. 10 Mio (impôts successions, droits de mutation, etc) qui ont été enregistrés. De 2018 à ce jour, le nombre d'habitant a passé d'env. 1'800 à + de 2'000 habitants. Le niveau des revenus demeure mixte et sans variation notable.

Malheureusement, nous n'avons pas de visibilité sur des données précises, contrairement au Canton (Adm. cantonale des impôts).

- **Monsieur Cesare Palmieri** s'interroge, à savoir, si le passage au MCH2 pourrait changer certains chiffres au niveau de la comptabilité, notamment au niveau de la durée des amortissements ?

Monsieur Robin Chytil informe que les amortissements seront imposés (p/ex : 30 ans p/les bâtiments, 50 ans pour les conduites d'eau, 10 ans pour les installations techniques), ce qui n'est pas le cas actuellement. Dans le passé, des amortissements extraordinaires (légaux) ont été effectués. Avec le MCH2, cela ne sera plus possible. Ils seront prévus dans les futurs investissements. Aujourd'hui nous dégageons une marge d'autofinancement entre 1.5 et 2 Mio. Des fonds de réserve devront être modifiés également. Des explications suivront, notamment pour la Commission des finances.

La parole n'est plus demandée.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°09/2024 ;
- Vu le rapport de la Commission des finances ;
- Ouf les conclusions de dite commission ;
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'arrêté d'imposition de 62.5 points pour l'année 2025, ainsi que les autres impôts de l'arrêté soumis.

Point 11

Postulat de M. Straub – circulation à Begnins

Pièce 136

Le Président a reçu en date du 22 septembre 2024 un postulat de la part de Monsieur Pierre-André Straub qui en donne lecture. Ce document a été envoyé par courriel à tous les conseillers.

Le Président rappelle la procédure et les règles en la matière quant au dépôt d'un postulat.

- **Monsieur Jonas Siegrist** s'interroge, à savoir, si dans d'autres communes, ces installations donnent satisfaction.

Monsieur Robin Chytil ayant pris langue avec les autorités vichoises, l'effet positif relevé du 30 km la nuit est celui du bruit ressenti. Néanmoins, il y a toujours et il y aura toujours des conducteurs qui passeront outre la signalisation mise en place. On parle souvent également de la pose de tapis phonoabsorbants dans les villages. Ceux-ci ne servent à rien et ne valent essentiellement que pour les personnes qui roulent à plus de 50 km/h. De plus, son prix est 1,5 à 2x plus cher.

- **Monsieur Gianfranco Francescato** rappelle que des mesures ont été faites il y a env. 2 ans. La vitesse moyenne relevée à la route de St-Cergue était de 36 km/h. Bien entendu, il y aura toujours des conducteurs dépassant la limite de nuit, comme de jour. Aussi, est-ce que cela vaut vraiment la peine, au niveau financier, de débiter quelque chose ?
- **Madame Anne Stiefel** informe que M. Vincent Yanef, du Service des routes, est aussi l'interlocuteur de la Municipalité. Cette faisabilité a déjà été étudiée. Le constat de ce dernier a été que, au vu de la configuration de la route, notamment la traversée de Begnins (virages, gendarmes couchés, passages piétons), impose, d'une certaine manière, un ralentissement. Ce dernier a informé que les meilleurs ralentisseurs sont les radars pédagogiques, tout en soulignant que, malheureusement, on ne peut rien faire contre les conducteurs « abrutis ».
- **Monsieur Eric Haldemann** rappelle que l'étude a été faite et que M. Vincent Yanef est venu sur place. Aussi, il faut être clair, à savoir, que ce n'est pas le Conseil communal, ni la Municipalité qui peut décider d'introduire un 30 km/h. Seule la Commission consultative de circulation (CCC) peut plancher là-dessus. Cette dernière se réunit 2-3x/an et juge, selon la configuration des routes, si cela est acceptable, ou pas.
- **Monsieur Rodolfo Trapuzzano** informe que, roulant souvent de nuit, il a vu des contrôles radars sur une route à 30 km/h et des conducteurs se faire flasher.

Madame Anne Stiefel ne remet pas en doute ces constats. Toutefois, ayant elle-même eu contact il y a plusieurs mois avec la Gendarmerie par rapport au 30 km/h, le flashe est à titre de « dénonciateur », la Gendarmerie n'ayant pas la base légale pour vous amender. Aussi, le flashe ne sert pas à grand-chose, mis à part, peut-être, à vous faire des économies.

- **Monsieur Jérôme Lovey** souligne que cela n'empêche pas de solliciter la CCC l'an prochain.

Monsieur Eric Haldemann rappelle que cette dernière intervient uniquement en fonction du rapport préalable établi par la Direction générale des routes (DGMR). La Municipalité ne peut faire appel directement à la CCC. La DGMR sera contactée pour une nouvelle étude.

- **Madame Anne Stiefel** rappelle que le dépôt d'un postulat donne la charge à la Municipalité de rendre une réponse au Conseil sur l'étude d'un dossier. La DGMR va être approchée, ainsi que certainement d'autres communes, mais en aucun cas la CCC, la Municipalité n'ayant pas pouvoir de mandater cette Commission.

Etant lui-même partisan pour une réduction de vitesse, **Monsieur Sacha Friedli** fait part de ses remerciements pour cette proposition. Aussi espère-t'il qu'il y aura une volonté interne, dans Begnins, pour faire quelque chose en ce sens.

Madame Anne Stiefel rappelle le processus, à savoir que la DGMR va être mandatée par la Municipalité pour faire des comptages. Les résultats de ces derniers sont présentés à la CCC qui valide – ou pas – la demande de la Municipalité. Notre autorité n'a aucun pouvoir décisionnel sur une route cantonale, à savoir, qu'elle ne peut vouloir ou exiger une diminution de la vitesse autorisée. A ce titre, si la Municipalité avait cette possibilité, il est clair qu'elle l'utiliserait beaucoup plus souvent.

Seule la CCC se détermine sur une demande.

Au vu du présent postulat, la Municipalité va devoir rendre un rapport sur son analyse de la situation au Conseil communal. Dès le dépôt de ce dernier, la détermination du Législatif sera déterminante pour la suite des opérations, notamment auprès de ladite Commission.

Au préalable, il faut bien entendu valider le postulat.

- **Monsieur Robin Chytil** fait suite à la précédente intervention de Monsieur Gianfranco Francescato et communique les résultats des derniers comptages :
 - Centre du village : Vitesse moyenne de 32,34 km/h la nuit, soit 85 % des véhicules circulent en-dessous de 41 km/h.
 - Rte de St-Cergue : Vitesse moyenne de 48 km/h, soit env. 49 km/h la nuit et 47 km/h la journée, soit en-dessous de 50 km/h.

Aussi, est-ce que cela vaut-il la peine d'installer un 30 km/h ?

- **Le Président**, informe qu'il y a beaucoup de contestations au niveau des amendes. C'est pour cela que la Police n'opère pas trop. En effet, le système de sanction en Suisse pour les excès de vitesse est progressif et devient assez sévère à partir d'un certain niveau. Preuve par le fait que, si vous passez à 21h59 à 60 km/h, vous avez juste une petite amende d'ordre. A contrario, si vous roulez à 22h01 à 60 km/h, vous êtes considérés comme un fou du volant. En conséquence, beaucoup de gens contestent cette absurdité, alors qu'il s'agit d'une question de bruit et que le risque sur la route demeure le même.

Cela étant, le Tribunal fédéral doit prendre position et ne l'a toujours pas fait. C'est pour cela, probablement, que la Police procède à des contrôles, mais ne sanctionne pas pour éviter, vraisemblablement, trop de recours.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal décide par

14 oui 3 absentions 10 refus

de transmettre à la Municipalité ce postulat, pour rapport, dans un délai de 8 mois, voire une année au plus tard.

Point 12

Propositions individuelles

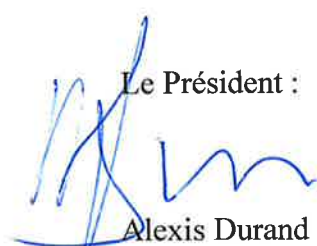
- **Monsieur Rodolfo Trappuzano** demande s'il est prévu une rénovation périphérique énergétique des immeubles Sidan 2 & 4, voire de l'ensemble des bâtiments communaux.


Monsieur Eric Haldemann répond que l'immeuble Fleuri 4 a été soumis à une isolation périphérique il y a environ 10 ans. Pour les immeubles Sidan 2 et 4, les problèmes sont connus. Toutefois, au vu de leur construction, c'est très compliqué de procéder en conséquence sur leurs façades externes, notamment par le fait que ces bâtiments n'ont pas d'avant-toits. Le plus simple à entreprendre, le cas échéant, est une rénovation énergétique de ces bâtiments via une isolation intérieure.


La Municipalité se penche sur cette problématique, toutefois, rien n'est encore planifié.

M. Gianfranco Francescato précise que ces bâtiments ont été construits avec une brique alvéolée type thermocélique isolante. Il ne s'agit pas seulement de murs. Les calculs de valeurs thermiques lors de leur construction ont beaucoup changé, notamment par des nouvelles méthodes en la matière. Pour l'isolation de ces immeubles, beaucoup de choses rentrent en ligne de compte au niveau technique. Comme l'a précisé Monsieur Eric Haldemann, il n'est pas évident de procéder à une isolation extérieure. La solution est d'envisager une isolation intérieure, avec une diminution des surfaces des logements, sans compter tous les désagréments que cela engendrera aux locataires.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h20.

Le Président :

Alexis Durand



La Secrétaire a.i.

Nathalie Angéloz